



François Fayol
Secrétaire de la section CFDT-CGefi

Comité technique ministériel (CTM) du 12 juillet 2017
Point 2 - Projet de décret Réforme statutaire du corps du CGefi
Point 3 - Projet de décret Échelonnement indiciaire du corps du CGefi

(Texte lu par Christiane Joho, représentante CFDT au CTM)

Le CTM examine aujourd'hui, en point 2 de son ordre du jour, un projet de décret portant réforme statutaire du corps du Contrôle général économique et financier – CGefi et visant à créer un échelon supplémentaire doté de l'indice HEB bis pour le grade de contrôleur général de 2^{ème} classe et d'introduire un échelon supplémentaire, lui aussi doté de l'indice B bis, après le 3^{ème} échelon du grade de contrôleur général de 1^{ère} classe. Le projet de décret examiné en point 3 en tire les conséquences en fixant le nouvel échelonnement indiciaire du corps.

Il faut rappeler que le corps du contrôle général économique et financier, corps de débouché pour les administrateurs civils des ministères financiers, est un corps à la structure atypique : aujourd'hui **sur 156 contrôleurs généraux, 132 sont en 1^{ère} classe et seulement 24 en 2^{ème} classe.**

La réforme proposée est de portée limitée mais elle est une mesure d'équité pour les contrôleurs généraux de 2^{ème} classe au regard de la situation des administrateurs civils hors classe, dotés d'un tel échelon depuis 2012, échelon accessible de façon linéaire depuis 2015. Une mesure qui permettra également une gestion plus fluide pour les nominations au grade de contrôleur général de 2^{ème} classe, notamment pour les administrateurs civils hors classe ayant déjà atteint les indices hors échelle B ou Bbis. Elle est aussi garante de l'attractivité du corps.

Depuis 2012, la CFDT, organisation syndicale majoritaire au sein de la CAP du corps, a réitéré de nombreuses fois cette demande alors que nos collègues promus contrôleurs généraux de 2^{ème} classe étaient, en quelque sorte, « scotchés » à la HEB, alors même que, restés administrateurs civils, ils auraient pu bénéficier d'un avancement automatique à la HEB bis !

En juin puis en octobre 2016, lors de réunions de concertation avec les organisations syndicales présentes à la CAP du corps, nous avons pu examiner un projet de texte élaboré par la Direction des ressources humaines en lien avec le service du CGefi, avant qu'il soit soumis au « guichet unique DB-DGAFP ».

Afin de garantir un bon reclassement des administrateurs civils hors classe au grade de contrôleur général de 2^{ème} classe puis après promotion au grade de contrôleur général de 1^{ère} classe, la CFDT-Section du CGefi a alors demandé que :

1. la durée du temps passé dans les 4^{ème} et 5^{ème} échelons du grade de contrôleur général de 2^{ème} classe soit de trois ans ;

2. le reclassement des contrôleurs généraux de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon actuel (HEB) se fasse au 5^{ème} échelon nouveau (HEB) avec ancienneté acquise dès lors que l'ancienneté dans l'échelon est inférieure à 3 ans, au 6^{ème} échelon nouveau (HEB bis) avec ancienneté acquise au-delà de 3 ans dès lors que l'ancienneté dans l'échelon est supérieure à 3 ans.
3. les conditions de promotion de la 2^{ème} classe à la 1^{ère} classe soient maintenues dans les conditions actuelles de l'article 5.- I, 1^o du statut : être contrôleur général de 2^{ème} classe parvenu au 5^{ème} échelon du grade et ayant accompli quatre années de services effectifs dans ce grade.

Le projet de décret proposé aujourd'hui répond à nos demandes. Aujourd'hui la totalité des 24 contrôleurs généraux de 2^{ème} classe sont classés HEB, 7 bénéficieront immédiatement de la HEB bis, les autres en bénéficieront dans les deux années qui viennent.

En ce qui concerne la 1^{ère} classe, l'ajout d'un 4^{ème} échelon, doté de la HEB bis, allonge la durée de carrière. Mais, sauf exception concernant une intégration par nomination au tour extérieur (trois contrôleurs nommés en 2016 et 2017 sont concernés), et au vu des profils de carrière constatés, les nominations se feront en HEC ; les promotions des contrôleurs généraux de 2^{ème} classe ayant atteint la HE Bbis se feront « à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement avec conservation de l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon », ils seront donc pour la majorité reclassés en HEC. Par ailleurs, pour les prochains contrôleurs généraux de 2^{ème} classe, il nous a semblé qu'il était préférable d'assurer une progression régulière de carrière en HEB puis HEB bis, au lieu de stagner plusieurs années en HEB puis, après plusieurs années, de faire un « saut indiciaire » en HEC.

Le ministère a ajouté un article prévoyant de façon explicite le mode de calcul de l'échelon d'intégration dans le grade de contrôleur général de 1^{ère} classe après nomination au tour extérieur, des contractuels de droit public ou agents d'une organisation internationale intergouvernementale, à l'instar de ce qui est prévu dans le statut des administrateurs civils ; il a également prévu de supprimer les 2 échelons provisoires du grade de contrôleur général de 2^{ème} classe, qui avait été créés dans le statut initial de 2015 pour intégrer les inspecteurs de l'industrie et du commerce..

Ces mesures vont donc dans le bon sens.

Pour la CFDT, les projets de textes soumis aujourd'hui à l'avis du CTM ne sont qu'une étape pour une meilleure gestion des parcours professionnels au CGefi, tant pour les contrôleurs généraux et que pour les administrateurs civils qui y seront nommés ou affectés.

La CFDT continuera de porter sa revendication d'un statut avec un seul grade de contrôleur général économique et financier, car :

1. il n'existe aucune différence fonctionnelle entre la 1^{ère} et la 2^{ème} classe ;
2. le fort recouvrement des grilles indiciaires des deux grades, sur 4 échelons (IB 1021-HEA-HEB-HEB bis), permet de tenir compte de l'indice détenu pour les administrateurs civils - chefs de bureau comme pour les administrateurs civils - sous-directeurs.

Il va sans dire que ce serait une réelle mesure de simplification administrative allégeant les tâches et le coût de la gestion du corps. Nous soulignons que les dispositions statutaires actuelles rendent possible la nomination de tous les administrateurs civils directement en 1^{ère} classe.

La CFDT donnera un avis favorable aux deux projets de texte examinés aujourd'hui par le CTM.

Je vous remercie de votre attention.